



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 07 FEVRIER 2013

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERGÉ, Maire.

Présents :

Mesdames Nadine AYMARD, Geneviève BÉGUÉ, Claudine BROSSERON, Amapola GARRIC, Sophie GILLAUX, Cathy TABORSKI et Messieurs Roger BOREL, Jean-Michel DELCHER, Grégory FRÉCHOU, Christian GABIS, Thierry HUGUET, Christian LAMARQUE, André LAPASSET, Bernard POMMET.

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Christophe SOULIÉ donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel DELCHER.

Absentes excusées:

Mesdames Joëlle ROBIN, Cathy AMOROS, Anne-Marie MELLET-BARBOULE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Ouverture de la séance à :

21 heures.

Secrétaire de séance :

Madame Geneviève BÉGUÉ.



Monsieur le Maire avant de passer à l'examen de l'ordre du jour demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au dernier compte rendu de séance. En l'absence de remarque il considère qu'il est adopté.

Ensuite il demande à l'assemblée, qui l'accepte de rajouter en question diverse une information sur le marché de réhabilitation de l'ancienne Gare de Brax.

1-1 FINANCES : Orientations budgétaires.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Bernard POMMET, Adjoint chargé des finances qui explique que le bilan de l'année 2012 en fonctionnement donne un excédent de 347 804€ avec simplement 4 000€ de recettes exceptionnelles.

Ce résultat permet de dégager un financement de la section d'investissement à hauteur de 297 000€ qui permettant de couvrir les remboursements prévisionnels en capital d'emprunt à hauteur de 176 000€, dégage un autofinancement d'environ 120 000 € en investissement.

Cela laisse une réserve en section de fonctionnement de environ 200 000€ qui doit nous permettre de faire face aux baisses de subventions attendues (en particulier avec l'augmentation de 30000€ de la charge transférée en voirie) et aux dépenses nouvelles que risque de générer la modification des rythmes scolaires.

Ce sont les efforts réalisés en termes de maîtrise des dépenses de fonctionnement au cours des années antérieures qui nous permettent d'envisager l'avenir avec sérénité. Cela implique malgré tout que l'effort soit continué.

Pour 2013 nous augmenterons les postes de dépenses courantes de l'évolution de l'indice des prix au 31 décembre 2012 qui est de 1.22% par rapport au 31 décembre 2011.

Compte tenu des éléments énoncés les taux d'imposition devraient rester stables cette année.

Pour la section d'investissement nous devons prévoir le financement de la Maison de la Vie Associative (dans l'ancienne gare) et l'extension de la salle omnisports.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

1-2 DIVERS : Approbation du rapport d'activité du Courbet 2011.

Après avoir déposé le dossier sur le bureau, Monsieur le Maire présente le syndicat mixte du Courbet. Les faits marquants sont :

❖ L'activité 2011 a porté sur les travaux suivants :

- pour Léguevin : ripisylves : R1 à R8, rive droite, soit environ : 3 475 ml.
- pour Brax : ripisylves : R11, R12, R13 et R14, rive gauche, soit environ : 2 625 ml.
- pour Pibrac : ripisylves : R15 à R19, rive droite, soit environ : 3 075 ml.

La société NAUDIN & FILS a été retenue pour ces travaux, pour un montant de 31 215,43 € HT.

❖ Une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) doit être prononcée par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans renouvelable.

Celle qui nous permettait de faire les travaux jusqu'à présent arrive à échéance, de ce fait un dossier a été déposé en préfecture pour autoriser la poursuite des travaux de restauration ou d'entretien du Courbet sur les communes de Pujaudran, Pibrac, Brax et Léguevin. Cette nouvelle DIG couvrira donc tout le territoire du syndicat.

Après l'exposé fait par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, délibère et décide :

- D'approuver le rapport annuel d'activité 2011 du Syndicat Mixte du Courbet.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

1-3 DOMAINE ET PATRIMOINE : Reprise dans le domaine public d'une parcelle du lotissement du Clocheton.

Après avoir déposé sur le bureau de l'assemblée le dossier, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

-que par délibération en date du 8 OCTOBRE 2007 la commune de BRAX a adopté le principe de classement de la voirie du lotissement du Clocheton.

-que depuis le 1er janvier 2009, date de la création de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, la voirie communale est de compétence communautaire. À ce titre, elle est seule compétente pour intégrer les voies privées dans le domaine public routier.

-donc, par délibération en date du 15 novembre 2012, la Communauté Urbaine a décidé de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique du terrain constituant l'emprise de la rue soit la parcelle AB 0160 (devenue une seule parcelle suite au remaniement cadastral communal de 2011) et de classer cette parcelle dans le domaine public communautaire.

Toutefois, une parcelle AB 0147 (anciennement A 858) supportant un transformateur doit être intégré dans le domaine public communal. Cette parcelle n'étant pas associée à la voirie, Toulouse Métropole ne la récupère pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1- De procéder à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AB 0147 du lotissement du Clocheton,
- 2- De classer dans le domaine public communal cette parcelle,
- 3- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif ou notarié ainsi que tous les documents afférents.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

1-4 DOMAINE ET PATRIMOINE : Reprise dans le domaine public de trois parcelles du lotissement le Parc du Château (rue de la Plaine).

Après avoir déposé sur le bureau de l'assemblée le dossier, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

-que par délibération en date du 11 FEVRIER 2008 la commune de BRAX a adopté le principe de classement de la rue De la Plaine (Lotissement du Château).

-que depuis le 1er janvier 2009, date de la création de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, la voirie communale est de compétence communautaire. A ce titre, elle est seule compétente pour intégrer les voies privées dans le domaine public routier.

Que, donc, par délibération en date du 15 novembre 2012, la Communauté Urbaine a décidé de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique de deux parcelles constituant l'emprise de la rue soit : les parcelles AE 0151 et AE 0161 (nouveau numéro suite au remaniement cadastral communal de 2011) et de classer ces deux parcelles dans le domaine public communautaire.

Toutefois, les espaces verts n'étant pas associés à la voirie, Toulouse Métropole ne les récupère pas.

- Aussi deux parcelles représentant des espaces verts à savoir : B 1753 devenue AE 0160, la B 1754 devenue AE 0140 ET une parcelle supportant un transformateur soit le numéro B 1756 devenue AE 0162 doivent être intégrés dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De procéder à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AE 0160, 0140, 0162 rue de la Plaine,

- 1- De classer dans le domaine public communal ces trois parcelles,
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif ou notarié ainsi que tous les documents afférents.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

1-5 DOMAINE ET PATRIMOINE : Reprise dans le domaine privé communal d'une parcelle du lotissement le Parc du Château.

Après avoir déposé sur le bureau de l'assemblée le dossier, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- que par délibération en date du 11 FEVRIER 2008 la commune de BRAX a adopté le principe de classement de la rue De la Plaine (Lotissement du Château).
- que depuis le 1er janvier 2009, date de la création de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, la voirie communale est de compétence communautaire. A ce titre, elle est seule compétente pour intégrer les voies privées dans le domaine public routier.

Que, donc, par délibération en date du 15 novembre 2012, la Communauté Urbaine a décidé de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique de deux parcelles constituant l'emprise de la rue et de les classer dans le domaine public communautaire.

Que par délibération du 7 février 2013, la Commune a acquis à l'euro symbolique les parcelles d'espaces verts et de transformateur pour les intégrer dans le domaine public communal.

L'Association Syndicale du Lotissement Le Parc du château demande que la parcelle restante (AE 153) soit intégrée dans le domaine privé de la commune. En effet, elle avait accordé à la commune et à Monsieur Christophe Cardonne (moyennant rémunération de la société Francelot) une servitude de passage et d'entretien voirie, réseaux, ainsi que l'autorisation de raccordement sur les réseaux du lotissement.

Pour sa part, la commune avait échangé le terrain desservi dont elle était propriétaire, ainsi que les droits acquis, avec des parcelles appartenant à Monsieur Cardonne et se situant sur l'emprise actuelle de la salle omnisports (délibération du 11/07/2002).

Ensuite, le réseau d'assainissement des habitations du lotissement desservi par cette parcelle et passant par celle-ci, n'a pas été jugé conforme par Toulouse-Métropole et ne peut donc être repris dans le domaine public communautaire.

Aussi, il convient de l'intégrer dans le domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1- De classer dans le domaine privé communal la parcelle AE 153
- 2- D'autoriser une servitude de passage au propriétaire de la parcelle AE 185 ainsi qu'aux ayants droits propriétaires du lotissement,
- 3- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif ou notarié ainsi que tous les documents afférents.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

1-6 DOMAINE ET PATRIMOINE : Servitude de passage et d'entretien aux différents propriétaires.

Après avoir déposé sur le bureau de l'assemblée le dossier, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

-que le lotissement le Parc du Château a été repris dans le domaine public communautaire le 15 novembre 2012 par la communauté urbaine.

-que par délibération en date du 7 février 2013 la commune de BRAX a repris la parcelle AE153 dans le domaine privé communal en raison de la non-conformité du réseau d'assainissement.

- que cette parcelle est grevée par une servitude de passage et d'entretien entre l'Association Syndicale du Lotissement Le Parc du château et le propriétaire de la parcelle AE185.

Pour continuer à desservir les parcelles du lotissement, à savoir les parcelles AE 178, 179, 180, 186, 187 et 188, une convention de servitude de passage voirie et réseaux avec à charge l'entretien de la voie doit intervenir entre la commune et le propriétaire de la parcelle AE 185, accédant par la parcelle nouvellement intégrée AE 153 afin de remplacer l'ancienne convention de servitude, (avec termes d'un acte reçu par Maître GIRAUD, notaire à Lévignac le 30 juillet 2003).

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de passage et d'entretien entre la commune et le propriétaire de la parcelle AE 185 ainsi qu'avec tous les ayants droits de passage sur cette parcelle.

Où cet exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et ce à titre gratuit.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 2, Madame Cathy TABORSKI et Monsieur Thierry HUGUET.

Non-participation au vote : 0

1-7 CIMETIERE : Tarif fosse maçonnée du cimetière communal.

Monsieur le Maire indique que l'utilisation de fosses maçonnées pour les tombes nous oblige à créer une nouvelle catégorie de dimension plus importante que la tombe simple.

Cette tombe pour fosse maçonnée aura une dimension de *1.25m x 2.80m* et son tarif est fixé à *160 €*.

Où cet exposé, le Conseil Municipal délibère et autorise Monsieur le Maire à créer ce type de concession et cette nouvelle tarification.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

1-8 SUBVENTIONS : Demande de subvention pour l'accessibilité de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire, après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer des trottoirs pour améliorer l'accessibilité de la salle des fêtes.

Il soumet ensuite à l'assemblée les diverses propositions chiffrées :

Nom de l'Entreprise	Désignation des travaux	Prix HT
Entreprise Malet	Création de trottoirs	10 881,50

Cette proposition pour un montant total hors taxe de 10 881,50 € HT apparaît être celle qui présente le meilleur rapport qualité/prix et il souhaite que le Conseil Municipal le suive sur ce choix.

Dans le plan de financement, Monsieur le Maire prévoit d'obtenir l'aide du Conseil Général et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la solliciter. La part restant à la charge de la commune après déduction de la subvention, sera financée par l'utilisation de fonds propres ou par la souscription d'emprunt. La dépense est inscrite au budget 2013 à l'opération 0502.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

1-9 SUBVENTIONS : Demande de subvention pour la réfection des terrains de foot, l'aménagement de l'accès aux vestiaires locaux et aux tribunes et un pare-ballon sur le terrain d'entraînement.

Monsieur le Maire, après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée indique au Conseil Municipal que les terrains de foot sont en très mauvais état et qu'il est nécessaire de les décompacter et de les sabler pour les rendre corrects.

D'autre part, l'accès aux vestiaires locaux et aux tribunes est devenu difficilement praticable, il est donc nécessaire de réaliser une dalle bétonnée sur l'accès et d'y inclure un système d'évacuation des eaux de ruissellement.

Enfin, pour compléter la demande de subvention faite le 22/10/2012 pour l'installation d'une clôture pour sécuriser le terrain de l'école de foot, il y a lieu d'installer un filet pare-ballons en complément.

Il soumet ensuite à l'assemblée les diverses propositions chiffrées :

Nom de l'Entreprise	Désignation des travaux	Prix HT
EURL SCOLARO MIGNONAT	Pose de caniveaux et coullage béton	11 441,90 €
DIRICKX	Pare-ballons	3 240,00 €
MALET	Sable	3 694,00 €
ARTERRIS	Gazons ressemés	627,00 €
ARNAUD SPORTS	Entretien terrain d'entraînement	9 225,00 €

Ces propositions pour un montant total hors taxe de 28 227,90 € HT apparaissent être celles qui présentent le meilleur rapport qualité/prix et il souhaite que le Conseil Municipal le suive sur ce choix.

Dans le plan de financement, Monsieur le Maire prévoit d'obtenir l'aide du Conseil Général et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la solliciter. La part restant à la charge de la

commune après déduction de la subvention, sera financée par l'utilisation de fonds propres ou par la souscription d'emprunt. La dépense est inscrite au budget 2013 à l'opération 43.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

1-10 ADMINISTRATION : Autorisation à Monsieur le Maire afin de signer une convention de partenariat avec le CCAS de Pibrac et la mairie de Brax pour l'espace emploi.

Après avoir déposé sur le bureau de l'assemblée le dossier, Monsieur le Maire rappelle au le Conseil Municipal que les communes de Pibrac et de Brax se sont associées en 2009 dans le cadre de l'ouverture d'un espace de proximité dédié à l'emploi et à la formation à destination de leurs administrés respectifs.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui définit ainsi le fonctionnement de cet espace emploi.

Il précise que le coût pour la commune correspondra au financement de 20% d'un temps de référent de l'Espace Emploi, ainsi qu'aux coûts de fonctionnement associés.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal délibère et autorise :

- Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents afférents.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

1-11 INTERCOMMUNALITE : Autorisation de retrait de la commune de Launac du CLSH de Bouconne.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Launac a demandée par délibération en date du 12 avril 2012, son retrait de la compétence « l'étude, la réalisation et l'exploitation d'un équipement polyvalent, destiné à l'accueil et aux activités des enfants en Centre de loisir, ainsi que toute activité pouvant être organisée au sein de cette structure » du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne.

L'article L-5211-19 du Code Général des Collectivités territoriales stipule qu'une commune peut se retirer avec le consentement de l'organe délibérant. Le retrait est par ailleurs subordonné à l'accord des organes délibérants des personnes morales adhérentes exprimé dans les conditions requises pour la création de l'établissement. Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur ce point.

Où le Maire dans son exposé, le Conseil délibère et :

- Décide d'accepter le retrait de la commune de Launac de la compétence « l'étude, la réalisation et l'exploitation d'un équipement polyvalent, destiné à l'accueil et aux activités des enfants en Centre de loisir, ainsi que toute activité pouvant être organisée au sein de cette structure » du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

1-12 VOIRIE : Demande d'effacement des réseaux rue de la Chauge et sur la partie de la rue du château entre le PN 32 et le chemin du Couget.

Monsieur le Maire indique que dans sa programmation Toulouse Métropole a prévu de réaliser d'ici quelques années la piste cyclable Brax-Pibrac qui viendra compléter la liaison cyclable Brax-Léguevin réalisée en 2007. Ce projet est conditionné à la réalisation par le Conseil Général d'un rond-point au carrefour de la RD24 et de la RD24C sur la commune de Pibrac.

La réalisation de cette piste cyclable doit être accompagnée par une urbanisation de la route départementale sur son tracé et donc de la rénovation des différents réseaux.

En ce qui concerne la commune, nous demandons au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne d'étudier l'effacement des réseaux électriques et téléphoniques sur la rue de la Chauge et sur la partie de la rue du Château comprise entre le PN32 et le chemin du Couget.

Oui le Maire dans son exposé, le Conseil délibère et :

Décide de demander au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne d'étudier l'effacement des réseaux électriques et téléphoniques sur la rue de la Chauge et sur la partie de la rue du Château comprise entre le PN32 et le chemin du Couget.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

1-13 SUBVENTIONS : Convention de mise à disposition de l'extension de la salle omnisports.

Monsieur le Maire indique que nous avons été subventionnés par le Conseil Général pour l'extension de la salle omnisports. Pour cela nous devons signer une convention classique de mise à disposition de l'extension de la salle omnisports pour les besoins des collèges publics.

Après cet exposé, le Conseil Municipal délibère et décide :

- D'approuver la signature de cette convention avec le Conseil Général de mise à disposition de l'extension de la salle omnisports.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

1-14 CIMETIERE : Convention de maître d'ouvrage avec Toulouse Métropole pour la réalisation du nouveau cimetière.

Après avoir déposé sur le bureau de l'assemblée le dossier, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

-que la population de la commune est passée de 902 habitants en 1975 à 2569 habitants, lors du dernier recensement,

-que le cimetière existant situé en plein village ne peut plus faire l'objet d'un agrandissement.

-que selon l'article L5215-20 du code général des collectivités territoriales, Toulouse-Métropole est compétent en matière de « Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ».

Ce nouveau cimetière doit être réalisé sur la parcelle AH numéro 0092 d'une superficie de 8902 m2. Pour cela, il convient de passer une convention de maîtrise d'ouvrage unique études et travaux avec Toulouse-Métropole pour un montant estimatif de 670 930 € TTC.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver les termes de la convention à intervenir entre Toulouse-Métropole et la commune de Brax définissant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage études et travaux pour la réalisation d'un deuxième cimetière,

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique et tous actes aux effets ci-dessus,

-que les dépenses afférentes seront inscrites au budget 2013 au chapitre 45-81.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

1-15 URBANISME : Adoption de la convention ATESAT.

Après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'assemblée, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application des critères d'éligibilité définis par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002, la commune de Brax a été déclarée éligible à l'ATESAT par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec l'État (DDT) afin de pouvoir bénéficier de l'ATESAT, le montant forfaitaire annuel est de 1 462,60 €.

Monsieur le Maire précise également que cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2013 et sa durée est fixée à 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'affecter au règlement de la convention pour 2013 une enveloppe financière prévisionnelle de 1 462,60 €

- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'État (DDT).

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

1-16 QUESTIONS DIVERSES.

1-16-1 MARCHES PUBLICS : Informations sur le lancement des travaux de la réhabilitation de l'ancienne gare

Le DCE du marché de travaux de la réhabilitation de la gare étant finalisé, il a été publié le 28 janvier 2013 et la date limite de remise des offres est fixée au 11 mars 2013 à 12h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.